Image not found or type unknown

Conflit avec conseillers syndicaux

Par **Melba92**, le **21/11/2019** à **12:24**

Bonjour à tous,

J'écris ce post pour trouver des conseils concernant la situation dans laquelle je suis :

Je suis propriétaire d'un appartement dans un petit immeuble. Il y a environ un mois les deux conseillers syndicaux ont décidé, et cela sans que cela soit voter en assemblée générale, d'installer de nouvelles boîtes aux lettres. Il s'agit de la nouvelle génération de boîtes aux lettres avec une serrure générale qui permet à la poste d'accéder à toutes les boîtes pour pouvoir y déposer de petits colis. Le fait est que cela fait un mois que nos conseillers syndicaux à l'initiative de ce changement n'ont pas entrepris les démarches auprès de la poste afin d'installer cette serrure générale. Les boîtes aux lettres peuvent donc être ouvertes par tout le monde et le courrier de chaque habitant est à la portée de tous.

Ce qui m'embête fortement c'est que quelqu'un ouvre régulièrement les boîtes aux lettres et comme par hasard il semble que je ne reçois plus de courrier depuis un moment. Sachant que j'ai déposé plainte en juillet car la serrure de ma boîte aux lettres a été défoncer et du courrier m'a été voler.

Quelqu'un semble donc beaucoup s'intéresser au courrier que je reçois et j'ai l'impression que cette lanteur n'est pas dû au hasard. Je suis passé a la poste et ils ont été tres étonner de savoir que les démarches n'ont pas été entrepris car l'installation se fait très rapidement et ils ont en ce moment tout le matériel nécessaire.

Je compte écrire un courrier au syndic mais je souhaiterais savoir s´il est possible de porter plainte contre les conseillers syndicaux?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses qui me serons très précieuses.

Bien à vous

Par **youris**, le **21/11/2019** à **13:33**

bonjour,

si ces travaux entrepris par 2 membres du conseil syndical n'ont pas été votés par votre

assemblée générale, vous n'avez pas à le spayer.

pour cette installation de boite à lettres non programmée, vous devez en informer rapidement votre syndic en indiquant que les désagréments que cela procure puisque le courrier des résidents est ainsi accessible à tous.

pas de plainte possible, puisque cela n'est pas une infraction pénale.

salutations

Par **Melba92**, le **21/11/2019** à **14:17**

Merci beaucoup pour votre réponse
Leur responsabilité civile ne pourrait-elle pas être engagée?
N'y a-t-il pas un lien de causalité entre le préjudice subi (on me vole du courrier) et le changement de boîtes aux lettres pris à leur initiative ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés